

Charte de Vie privée



LA COMMUNE DE DOUR COMME RESPONSABLE DE TRAITEMENT

DESTINATAIRES

Chaque demande de transmission de transfert de données est analysée par les services de l'Administration communale pour en vérifier la licéité

Les services de l'Administration communale et/ou du C.P.A.S. de Dour



D'autres administrations publiques (locales, provinciales, régionales ou fédérales)



Si nécessaire (obligations légales, mission de service public...)

Des instances judiciaires

Pour leurs propres besoins, dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs missions respectives.

Des administrations fiscales et sociales

Dans la mesure où le traitement est nécessaire au respect des obligations de l'Administration communale



CONSERVATION DE VOS DONNEES

L'Administration communale conserve les données à caractère personnel collectées en suivant **LES DELAIS LEGAUX DE CONSERVATION** instaurés par les obligations légales et les Archives de l'Etat.

La destruction de données



La perte de données

La modification non intentionnelle



L'accès accidentel ou non autorisé



Ou tout autre traitement non autorisé

RECLAMATION

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection :

Autorité de Protection des Données (APD)
Rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles
Tél. : 02/274.48.00
Fax : 02/274.48.35
Mail : contact@apd-gba.be

Les Tribunaux de 1ère instance sont également compétents pour connaître et traiter des litiges éventuels en cette matière.